

Secrétariat général du gouvernement

Direction des ressources humaines
et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

Service de l'accès à la fonction publique et de la
formation initiale

Affaire suivie par Jennifer Marsoep

Nouméa, le 24 MAI 2019

N° 019-3134-144

CIRCULAIRE à l'attention des employeurs publics

OBJET : Soutien à la préparation au concours de l'agrégation des personnels enseignants du second degré pour 2019-2020.

Il est porté à la connaissance des personnels titulaires des corps du cadre de l'enseignement du second degré que la Nouvelle-Calédonie est susceptible de prendre en charge des formations préparatoires au concours de l'agrégation dans les spécialités suivantes :

- anglais ;
- histoire-géographie ;
- sciences de la vie et de la terre.

Ces formations pourront se réaliser en présentiel en métropole ou à distance depuis la Nouvelle-Calédonie.

Les dossiers de candidature sont à transmettre sous couvert de la voie hiérarchique, **au plus tard le 25 juin 2019 à 16h**, à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie - Service de l'accès à la fonction publique et de la formation initiale – BP M2 – 98849 Nouméa Cedex.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

➤ **une lettre de motivation** accompagnée des renseignements relatifs à la filière demandée, au programme, à la durée de formation, à l'organisme de formation pressenti et aux modalités (départ en métropole, e-learning depuis la Nouvelle-Calédonie etc.) ;

➤ **un curriculum vitae détaillé** comportant les informations suivantes : coordonnées personnelles, âge, situation familiale, formation initiale, dates de réussite aux précédents concours territoriaux et nationaux s'il y a lieu, date d'intégration dans le cadre territorial, déroulement de la carrière, objectifs professionnels, stages déjà suivis en rapport avec la formation demandée ;

➤ **un rapport de l'employeur ou du directeur de l'établissement dans lequel le candidat est en poste**, faisant état des motivations du candidat et précisant le projet d'établissement dans lequel s'inscrit la demande ;

➤ **l'avis du vice-recteur, directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie et l'avis de l'inspecteur de la discipline concernée** sur les motivations du candidat au regard des besoins identifiés dans le cadre de la gestion prévisionnelle de la filière ciblée, accompagné d'une copie du dernier rapport d'inspection.

Avec tous mes remerciements

Le secrétaire général
du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie


Alain MARC